



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-038**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Route Barrée
- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit

**Chemin du Pintre -
VC n°12**

**Du 20/04/2026
au 01/08/2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 10/04/2026 par laquelle l'entreprise MAC² réseaux représentée par Monsieur Jérémie PONSIC domiciliée Impasse Sun Valley 47310 Roquefort demande pour le compte du service Eau de l'Agglomération d'Agen, l'autorisation d'entreprendre les travaux d'édification d'une conduite d'Adduction d'Eau Potable 250 mm sur le domaine public, Chemin du Pintre - VC n°12, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à toutes personnes étrangère au chantier sauf aux riverains auxquels l'accès à leur propriété pourra être consenti sous réserve que les conditions de sécurité soient réunies. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Chemin du Pintre - VC n°12, **du 20/04/2026 au 01/08/2026**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise MAC² réseaux, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise MAC² réseaux,
- L'Agglomération d'Agen
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 13/04/2026

Le Maire,



Giuseppe NOCERA